Langue originale : anglais PC22 Sum. 1 (Rev. 1)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

RESUME DE LA SEANCE

Les participants sont accueillis par Mme Margarita Clemente, Présidente du Comité pour les plantes, M. John E. Scanlon, Secrétaire général de la CITES et M. Teimuraz Murgulia, Premier vice-ministre du ministère de l'Environnement et de la Protection des Ressources naturelles de la Géorgie, qui ouvrent la réunion.

Le Comité <u>note</u> qu'aucun membre présent n'a déclaré avoir d'intérêt financier qu'il considèrerait remettre en cause son impartialité, son objectivité ou son indépendance concernant tout sujet à l'ordre du jour de la session.

Le Comité <u>adopte</u> les amendements aux articles 13, 20 et 22 proposés dans le paragraphe 14 du document PC22 Doc. 2 (Rev. 1) avec les modifications suivantes à l'article 13 :

1. Immédiatement après chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité, et membres ou leurs suppléants, présents élisent leur président et leur vice-président au sein du Comité.

Le Comité <u>prie instamment</u> les Parties d'inclure les membres et les membres suppléants des comités scientifiques, y compris les candidats régionaux à ces comités, dans leur délégation à la Conférence des Parties.

Le Comité <u>convient</u> de faire part au Comité permanent de son avis en faveur d'une révision globale des règlements intérieurs des sessions des comités.

Le Comité <u>convient</u> de demander un mandat à la 17^e session de la Conférence des Parties pour examiner les règlements intérieurs des comités scientifiques figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*.

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document PC22 Doc. 3,1 (Rev. 2). Sous le point « Autres questions », le Comité inclut les points de l'ordre du jour 25.1, « Inscription d'espèces d'arbres à l'Annexe III » à la demande du Sénégal, et 25.2, « Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) sur l'Application de la Convention aux espèces produisant du bois ». Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document PC22 Doc. 3.2 (Rev. 2), avec les points 12.1, 12.2 et 13 de l'ordre du jour à examiner avant les points 11.1, 11.2 et 11. Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document PC28 Doc. 4. 5. <u>Préparation du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes</u> Le Comité établit un groupe de travail sur le rapport de la Présidente à la 17^e session de la Conférence des Parties avec le mandat suivant : Commencer à préparer le rapport de la Présidente à la 17^e session de la Conférence des Parties. La composition du groupe est établie comme suit : Présidente : Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente); Membres du PC/AC: Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva et M. Kikodze), de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Leach), les représentants suppléants de l'Asie (Mme Al-Salem), de l'Europe (M. Carmo), et de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough); et la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres). 12. Avis de commerce non préjudiciable 12.1 Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour 12.2 Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour et Le Comité établit un groupe de travail sur les rapports sur les avis de commerce non préjudiciable / sur la gestion de l'espèce (points 12.1, 12.2 et 13 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant : Examiner et analyser les points forts et les faiblesses des rapports sur les avis de commerce non préjudiciable / sur la gestion de l'espèce tel que présenté dans les documents PC22 Doc. 12.1, PC22 Doc. 12.2 et PC22 Doc. 13. La composition du groupe est établie comme suit :

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Coprésidents : Guatemala (M. Beltetón) et Union européenne (Mme Perrier);

Membres du PC: Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Europe (M. Sajeva) et

de l'Océanie (M. Leach), et le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo);

Parties: Belgique, Canada, Chili, République démocratique du Congo, Union européenne,

France, Allemagne, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis

d'Amérique;

OIG et ONG: ITC, PNUE-WCMC, OIBT, UICN, Center for International Environmental Law,

Environmental Investigation Agency, FTS Botanics, INDENA, Società Botanica Italiana, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, WWF

International.

11. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

11.1 Évaluation de l'étude du commerce important [décision 13.67 (Rev. CoP14)]*......PC22 Doc. 11.1

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du document AC28 Com. 4 (Rev. par le Secrétariat) avec les modifications suivantes au préambule du projet de résolution présenté à l'annexe 3. La dernière ligne du paragraphe du préambule commençant par CONFIANTE devrait se lire « et en améliorant la coordination <u>et la communication entre les autorités scientifiques et les organes de gestion</u> pour la délivrance des permis d'exportation. »

11.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces......PC22 Doc. 11.2

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 11.2.

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail sur l'Étude du commerce important (point 11.3 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Concernant PC22 Doc. 11.3

- 1. Conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les informations disponibles afin de déterminer si elles permettent d'estimer que les paragraphes 2 (a) et 3 de l'article IV sont appliqués ; et
- 2. Proposer les espèces qui devraient être retirées de l'étude en fonction de l'État de l'aire de répartition concerné, et celles qui devraient être conservées dans l'étude.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Le spécialiste de la nomenclature pour la flore du Comité pour les Plantes

(M. McGough);

Membres du PC : Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Océanie (M. Leach); et

les représentants suppléants de l'Asie (Mme Al-Salem) et l'Europe (M. Carmo);

Parties: Belgique, Canada, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Union

européenne, France, Allemagne, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Ouganda, Emirats Arabes Unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique;

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

OIG et ONG: ITC, PNUE-WCMC, OIBT, UICN, Center for International Environmental Law,

Environmental Investigation Agency, FTS Botanics, INDENA, Società Botanica Italiana, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, WWF

International.

9. Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable

9.2 <u>Orientations pour l'émission d'avis de commerce</u>

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail sur les Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (point 9.2 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Examiner et discuter l'annexe du document PC22 Doc.9.2 (Rev. 1) et formuler des recommandations pour l'améliorer.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Canada (M. Farr);

Membres du PC: Représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera) et

de l'Océanie (M. Leach), et les représentants suppléants de l'Europe (M. Carmo);

Parties: Belgique, Canada, République démocratique du Congo, Union européenne,

France, Allemagne, Indonésie, Irlande, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Paraguay, Espagne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG: PNUE-WCMC, OIBT, UICN, Center for International Environmental Law, FTS

Botanics, Global Eye, Species Survival Network, et TRAFFIC.

17. Arbres

17.3 Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (décision 16.152)

et

17.3.2 Rapport de Madagascar sur les progrès de la mise en œuvre

Le Comité prend note des documents PC22 Doc. 17.3.1 et 17.3.2.

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail sur Madagascar (points 17.3.1 et 17.3.2 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

- Donner des conseils sur un format approprié et fournir des orientations pour permettre à Madagascar de soumettre un rapport sur les progrès à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17); et
- 2. Examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action et lui fournir des conseils pertinents.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Madagascar (M. Ramarosandratana) et la représentante de l'Afrique

(Mme Khayota);

Membres du PC: Représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) et le spécialiste de la

nomenclature (M. McGough);

Parties: Belgique, Union européenne, France, Allemagne, Guatemala, Pays-Bas, Sénégal,

Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG: ITC, OIBT, UICN, Environmental Investigation Agency, Società Botanica Italiana,

TRAFFIC, World Resources Institute, WWF International.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.6.

20. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

Le Comité <u>prend note</u> du document PC22 Doc. 20.1, et convient que la modification suivante doit être reflétée dans le tableau de l'annexe 1: pour *Tillandsia mauryana*, l'examen a été achevé après la soumission du document PC21 Doc. 19.3.2 par le Mexique.

Le Comité <u>adopte</u> les révisions de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) proposées dans le document AC28 Com. 3 (Rev. par le Secrétariat).

20.3 Examen périodique des espèces

et

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail sur l'Examen périodique (points 20.1 et 20.3 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant :

Conformément aux paragraphes j) et k) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), déterminer les cas où il serait approprié de transférer un taxon d'une annexe à une autre, ou de supprimer un taxon des annexes et, si tel n'est pas le cas, rédiger une décision en se référant aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez);

Membre du PC: Représentant de l'Europe (M. Sajeva);

Parties: République Tchèque, Madagascar, Mexique, Pologne, Portugal, Afrique du Sud et

États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG: PNUE-WCMC, UICN, Società Botanica Italiana, Species Survival Network et

TRAFFIC.